COMMUNE
DE
BOURG-BLANC

FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20260608-DEL3CM05062026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le vingt-huit mai, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Stéphane BERGOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS les conseillers municipaux suivants :

M. BERGOT Stéphane	M. MAUGUEN David
Mme MITH Marie-Françoise	Mme CABON Marilyne
M. LE GOFF Yves	Mme LE GALL Christelle
Mme PAGE Evelyne	Mme LE MESTRE Sandra
Mme PAGE Evelyne	M. PALLIER Jérôme
Mme FAGON Maryvonne	M. FALC'HUN David
M. JAOUEN François	Mme DENIEL Anna
Mme TRÉBAOL Solange	
Mme MEHALLEL Laurence	
M. TROADEC Thierry	
Mme LANNUZEL Marie-Louise	
M. MARCHADOUR Hervé	

ABSENTS : M. HABASQUE Claude, M. BOUCHER Vincent, M. SALAUN Jean-Luc, M. CUEFF Tanguy, M. GOGÉ Renaud, Mme MARHADOUR Valérie, M. COATEVAL Bruno, Mme LACHÈVRE Gwénaëlle, Mme JAUD Christiane.

PROCURATIONS :

- M. HABASQUE Claude donne procuration à M. MAUGUEN David.
- M. BOUCHER Vincent donne procuration à Mme PAGE Evelyne.
- M. SALAUN Jean-Luc donne procuration à Mme MEHALLEL Laurence.
- M. CUEFF Tanguy donne procuration à M. FALC'HUN David.
- M. GOGÉ Renaud donne procuration à M. PALLIER Jérôme.
- Mme MARHADOUR Valérie donne procuration à
- M. COATEVAL Bruno donne procuration à M. HABASQUE Claude.
- Mme LACHÈVRE Gwénaëlle donne procuration à Mme MITH Marie.
- Mme JAUD Christiane donne procuration à M. JAOUEN François.

Mme FAGON M a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) - DELIBERATION N° 3

Monsieur le Maire explique que conformément au 1° de l'article 1650 A du Code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :
- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20260608-DEL3CM05062026-DE

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Concrètement, la CCPA doit soumettre une liste de 40 personnes à l'administration fiscale. Pour Bourg-Blanc, 3 personnes doivent être désignées.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :
- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose pour la commune de Bourg-Blanc :
- Solange TREBAOL,
- Hervé MARCHADOUR,
- Jérôme PALLIER.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus-dits.
BOURG-BLANC, le 8 juin 2026

Le Maire,
Stéphane BERGOT

MAIRIE DE BOURG-BLANC 29 (FINISTÈRE)

Le Maire de BOURG-BLANC :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié ce jour sur le site internet de la commune,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.